



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## N° 141 DU 20 DECEMBRE 2016

\* \* \*

\* \*

# S O M M A I R E

## AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

### DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Arrêté du 28 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Glycines » à Vassy

Arrêté du 28 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Saint Gatien » à Saint Gatien des Bois

Arrêté du 28 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Saint Jacques et Saint Christophe » à Cesny Bois-Halbout

Arrêté du 29 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Ma Maison » à Caen

Arrêté du 29 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Ma Providence » à St Cyr du Ronceray

Arrêté du 29 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Lys Blancs » à Morteaux-Couliboeuf

Arrêté du 29 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Belle Colombe » à Colombelles

Arrêté du 29 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Rivabel'Age » à Ouistreham

Arrêté du 29 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) d'Orbec

Arrêté du 29 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Les Héliades » à Cabourg

Arrêté du 29 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Sainte Marie » à Verson

Arrêté du 29 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Reine Mathilde » à Grainville/Odon

Arrêté du 29 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Thalatta » à Ouistreham

Arrêté du 30 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Madeleine Lamy » à Cormelles-le-Royal

Arrêté du 30 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier de Falaise

Arrêté du 30 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Soleil » à Bretteville/Odon

Arrêté du 30 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Mathilde de Normandie » à Caen

Arrêté du 30 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Chanterelles » à Bretteville/Laize

Arrêté du 28 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier de Pont l'Evêque

Arrêté du 30 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Charité » du Centre Hospitalier Universitaire de Caen

Arrêté du 30 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Henry Dunant » à Caen

Arrêté du 30 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Elvody » à St Germain de Tallevende

Arrêté du 30 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Intercommunal de Douvres la Délivrande

Arrêté du 30 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Jean Ferdinand de Saint Jean » à Caen

**ARRETE PORTANT TRANSFERT ET RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « LES GLYCINES » DE VASSY GERE PAR LA SAS LES DEMEURES DES GLYCINES**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil Départemental du Calvados,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

**VU** le schéma gérontologique départemental 2011-2015 prorogé d'un an suite à la décision du Conseil Départemental en date du 2 février 2016 ;

**VU** l'arrêté du 4 novembre 1988 autorisant la création d'une maison de retraite privée à but lucratif sur la commune de VASSY ;

**VU** l'arrêté conjoint du 13 mai 2016 portant diminution de capacité de 14 places de l'EHPAD "Les Glycines" à VASSY ;

**VU** la demande de renouvellement d'autorisation réceptionnée le 5 janvier 2015 ;

**VU** le courrier du 4 novembre 2016 de M. Mathieu LEMARCHAND, gérant de la SARL Orchestra, sollicitant le transfert de l'autorisation au profit de la SAS Les Demeures des Glycines ;

**Vu** le courrier du 18 novembre 2016 de M. Pascal GUERIN, directeur général de la SAS DOMIDEP, informant de l'acquisition de la SAS Les Demeures des Glycines par la SAS DOMIDEP ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

**CONSIDERANT** l'article 1er de l'arrêté du 13 mai 2016 susvisé conditionnant l'autorisation de la nouvelle capacité de l'EHPAD de Vassy (41 lits) à la finalisation des travaux permettant l'extension réalisés sur l'EHPAD du Molay-Littry et au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article D313-13 du CASF ;

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du directeur général des services du Conseil départemental du Calvados ;

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le transfert d'autorisation au profit de la SAS Les Demeures des Glycines est acceptée à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

**ARTICLE 2** : La Présidence de la SAS Les Demeures des Glycines est assurée par la SAS DOMIDEP à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

**ARTICLE 3** : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Les Glycines » de Vassy géré par la SAS Les Demeures des Glycines est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**ARTICLE 4** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> SAS Les Demeures des Glycines <b>N° FINESS</b> : 14 002 254 2 <b>Code statut juridique</b> : 95 - Société par Actions Simplifiées (SAS)	<b>Entité Etablissement</b> : Les Demeures des Glycines <b>N° FINESS</b> : 14 001 601 5 <b>Code catégorie</b> : 500 - EHPAD <b>Mode de financement</b> : 45 - TP HS
---	--

<b>Hébergement permanent</b> <b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 31 lits <b>Capacité totale autorisée</b> : 31 lits	<b>Unité Alzheimer</b> <b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 10 lits <b>Capacité totale autorisée</b> : 10 lits
--	---

**ARTICLE 5** : la capacité reste fixée transitoirement à 45 lits d'hébergement permanent et 10 lits pour l'unité alzheimer en attendant la fin des travaux de l'EHPAD « Résidence Harmonie » de Molay-Littry et la visite de conformité.

**ARTICLE 6** : La présente autorisation vaut habilitation partielle à recevoir des bénéficiaires à l'aide sociale.

**ARTICLE 7** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 8** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son



autorisation, devra être portée à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 9 :** Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental du Calvados dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

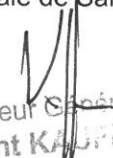
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

**ARTICLE 9 :** Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,

  
Le Directeur Général Adjoint  
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le directeur général adjoint de la solidarité

Jean-Marie POULIQUEN

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT  
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « RESIDENCE SAINT GATIEN DE SAINT GATIEN  
DES BOIS GERE PAR LA SAS RESIDENCE MEDICALISEE ST GATIEN  
(DIRIGEE PAR LA SAS « GROUPE LES MATINES »)**

**La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil Départemental du  
Calvados,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

**VU** le schéma gérontologique départemental 2011-2015 prorogé d'un an suite à la décision du Conseil Départemental en date du 2 février 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1983 agréant l'établissement pour personnes âgées « La Croix de Fer » à BONNEVILLE SUR TOUQUES en tant que Maison de Retraite non conventionnée à but lucratif ;

**VU** la demande de renouvellement d'autorisation réceptionnée le 27 juin 2016, en réponse au courrier conjoint d'injonction du 23 décembre 2015 ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du directeur général des services du Conseil départemental du Calvados ;

## ARRESENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Résidence Saint Gatien » de Saint-Gatien-des-Bois géré par la SAS Résidence Médicalisée St Gatien, dirigée par la SAS « Groupe Les Matines » est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.  
La capacité est de 52 lits.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : SAS Groupe Les Matines <b>N° FINESS</b> : 14 002 204 7 <b>Code statut juridique</b> : 95 - Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)	<b>Entité Etablissement</b> : EHPAD Résidence Saint Gatien de St-Gatien-des-bois (14) <b>N° FINESS</b> : 140016387 <b>Code catégorie</b> : 500 - EHPAD <b>Mode de financement</b> : 45 - Tarif Partiel Habilitation aide Sociale
<b>Hébergement permanent</b>	
<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat	
Capacité précédente : 52 lits <b>Capacité totale autorisée</b> : 52 lits	

**ARTICLE 3** : La présente autorisation vaut habilitation partielle à l'aide sociale dans les conditions définies par voie de convention entre l'établissement et le Conseil départemental.

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental du Calvados dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

**ARTICLE 7** : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

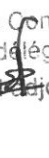
Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,

  
le Directeur Général Adjoint  
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le directeur général adjoint de la solidarité

Jean-Marie POULIQUEN



**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT  
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) ST JACQUES ET ST CHRISTOPHE DE CESNY-  
BOIS-HALBOUT**

**La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil Départemental du  
Calvados,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental

**VU** l'arrêté en date du 13 juillet 1984 portant autorisation de création d'une maison de retraite « Saint Jacques et Saint Christophe » à CESNY-BOIS-HALBOUT d'une capacité de 74 lits ;

**VU** le procès-verbal de visite de labellisation du pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) transmis à l'établissement par courrier du 18 janvier 2016 ;

**VU** le schéma gérontologique départemental 2011-2015 prorogé d'un an suite à la décision du Conseil Départemental en date du 2 février 2016,

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision



**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du directeur général des services du Conseil départemental du Calvados.

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD St Jacques et St Christophe de CESNY-BOIS-HALBOUT est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017. L'établissement dispose de 74 lits.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : EHPAD « St Jacques et St Christophe » <b>N° FINESS</b> : 14 000 074 6 <b>Code statut juridique</b> : 21 – établissement social et médico-social communal	<b>Entité Etablissement</b> : EHPAD « St Jacques et St Christophe » à Cesny Bois Halbout <b>N° FINESS</b> : 14 000 209 8 <b>Code catégorie</b> : 500 - EHPAD <b>Mode de financement</b> : 45 - TP HS
--	---

Hébergement permanent	Unité Alzheimer	PASA
<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 40 lits <b>Capacité totale autorisée</b> : 40 lits	<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 34 lits <b>Capacité totale autorisée</b> : 34 lits	<b>Code discipline d'équipement</b> : 961 - PASA <b>Code clientèle</b> : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement</b> : 21 - accueil de jour Capacité précédente : 14 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 14 places comprises dans HP

**ARTICLE 3** : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental du Calvados dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

**ARTICLE 7** : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,

le Directeur Général Adjoint  
Vincent HAUFFMANN

Monique RICHOMES

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le directeur général adjoint de la solidarité

Jean-Marie POULIQUEN

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HERBERGEMENT  
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) MA MAISON DE CAEN GERE PAR LA  
CONGREGATION DES PETITES SŒURS DES PAUVRES**

**La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil Départemental du  
Calvados,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

**VU** le schéma gérontologique départemental 2011-2015 prorogé d'un an suite à la décision du Conseil Départemental en date du 2 février 2016 ;

**VU** l'arrêté du 19 juillet 1995 autorisant la création d'une maison de retraite privée sur la commune de Caen d'une capacité maximale de 67 places par la Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du directeur général des services du Conseil départemental du Calvados ;

## ARRETENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Ma Maison » de Caen géré par La Congrégation des Petites Soeurs des Pauvres est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017. La capacité est de 67 lits.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> PETITES SŒURS DES PAUVRES <b>N° FINESS</b> : 14 001 977 9 <b>Code statut juridique</b> : 64 - Congrégation	<b>Entité Etablissement</b> : EHPAD Ma Maison de Caen <b>N° FINESS</b> : 14 000 127 2 <b>Code catégorie</b> : 500 - EHPAD <b>Mode de financement</b> : 47 - TP
--	---

<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 67 lits <b>Capacité totale autorisée</b> : 67 lits
--

**ARTICLE 3** : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental du Calvados dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

**ARTICLE 7** : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 29 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,

Le Directeur Général Adjoint  
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le directeur général adjoint de la solidarité

Jean-Marie POULIQUEN



**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT  
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "MA PROVIDENCE"  
DE SAINT CYR DU RONCERAY GERE PAR L'ADLAPAI**

**La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil Départemental du  
Calvados,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

**VU** le schéma gérontologique départemental 2011-2015 prorogé d'un an suite à la décision du Conseil Départemental en date du 2 février 2016 ;

**VU** l'arrêté du 7 avril 1994 autorisant l'extension de 7 lits supplémentaires et portant la capacité de la maison de retraite « Ma Providence » de Saint Cyr du Ronceray à 37 lits ;

**VU** l'arrêté en date du 18 juin 2008 autorisant l'extension de la capacité de 30 places d'hébergement permanent dont 8 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer portant la capacité totale de l'établissement à 69 places d'hébergement permanent ;

**VU** la demande de renouvellement d'autorisation réceptionnée le 21 octobre 2015 en réponse au courrier conjoint d'injonction du 16 avril 2015 ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du directeur général des services du Conseil départemental du Calvados.

## ARRETENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement d'autorisation de L'EHPAD "Ma Providence" de Saint Cyr du Ronceray géré par L'ADLAPAIS à Saint Cyr du Ronceray est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017. La capacité de l'établissement est de 69 lits.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique :</b> ADLAPAIS <b>N° FINESS :</b> 140001017 <b>Code statut juridique :</b> 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement :</b> EHPAD "Ma Providence" de Saint Cyr du Ronceray <b>N° FINESS :</b> 140004664 <b>Code catégorie :</b> 500 - EHPAD <b>Mode de financement :</b> 45 - TP HS
---	---

<b>Hébergement permanent</b>	<b>Unité Alzheimer</b>
<b>Code discipline d'équipement :</b> 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle :</b> 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 69 lits <b>Capacité totale autorisée :</b> 69 lits	<b>Code discipline d'équipement :</b> 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle :</b> 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 8 lits <b>Capacité totale autorisée :</b> 8 lits

**ARTICLE 3** : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental du Calvados dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.


- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

**ARTICLE 7** : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

Fait à CAEN, le **29 NOV. 2016**

La Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,

  
le Directeur Général Adjoint  
**Vincent KAUFFMANN**

Monique RICOMES

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le directeur général adjoint de la solidarité



**Jean-Marie POULIQUEN**



**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HERBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "LES LYS BLANCS" DE MORTEAUX-COULIBEUFF GERE PAR L'ASSOCIATION GAULTIER DE GARNETOT**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil Départemental du Calvados,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

**VU** le schéma gérontologique départemental 2011-2015 prorogé d'un an suite à la décision du Conseil Départemental en date du 2 février 2016 ;

**VU** la déclaration à la sous-préfecture de Lisieux du 18 janvier 1961 par l'association Gaultier de Garnetot visant l'ouverture de la maison de retraite de Garnetot ;

**VU** l'arrêté du 11 février 2014 portant changement d'adresse de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Les Lys Blancs" à Morteaux-Couliboef d'une capacité de 24 lits ;

**VU** la demande de renouvellement d'autorisation réceptionnée le 16 juin 2016, en réponse au courrier conjoint d'injonction du 23 décembre 2015 ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du directeur général des services du Conseil départemental du Calvados ;

## ARRETENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Les Lys Blancs » de Morteaux-Couliboeuf géré par l'association Gaultier de Garnetot est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017. L'établissement dispose de 24 lits.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : Association Gaultier de Garnetot <b>N° FINESS</b> : 14 002 067 8 <b>Code statut juridique</b> : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement</b> : EHPAD "Les Lys Blancs" à Morteaux-Couliboeuf <b>N° FINESS</b> : 14 002 072 8 <b>Code catégorie</b> : 500 - EHPAD <b>Mode de financement</b> : 45 - TP HS
Hébergement permanent	
<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat	
Capacité précédente : 24 lits <b>Capacité totale autorisée</b> : 24 lits	

**ARTICLE 3** : La présente autorisation vaut habilitation partielle à l'aide sociale dans les conditions définies par voie de convention entre l'établissement et le Conseil départemental.

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental du Calvados dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.



- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

**ARTICLE 7** : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 23 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,

le Directeur Général Adjoint  
Vincent WAUFFMANN

Monique RICHOMES

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le directeur général adjoint de la solidarité

Jean-Marie POULIQUEN

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD "BELLE COLOMBE" DE COLOMBELLES GERE PAR LA MUTUALITE FRANÇAISE NORMANDIE SSAM**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil Départemental du Calvados,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

**VU** l'arrêté d'autorisation en date du 17 juillet 1995 délivrée à Monsieur LEMAIRE, Président de la Mutualité du Calvados, en vue de la création d'une maison de retraite privée sur la commune de Colombelles d'une capacité de 70 places ;

**VU** l'arrêté en date du 6 octobre 2014 portant sur la cession d'autorisation de l'EHPAD « Belle Colombe » de Colombelles détenue par la Mutualité Française du Calvados au profit de la Mutualité Française Normande SSAM ;

**VU** le schéma gérontologique départemental 2011-2015 prorogé d'un an suite à la décision du Conseil Départemental en date du 2 février 2016,

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du directeur général des services du Conseil départemental du Calvados ;

## ARRETENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Belle Colombe" de Colombelles géré par Mutualité Française Normandie SSAM est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017. L'établissement dispose de 97 lits et places.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique :</b> Mutualité Française Normandie SSAM <b>N° FINESS :</b> 760000539 <b>Code statut juridique :</b> 47 - Société Mutualiste	<b>Entité Etablissement :</b> EHPAD "Belle Colombe" de Colombelles <b>N° FINESS :</b> 140001066 <b>Code catégorie :</b> 500 - EHPAD <b>Mode de financement :</b> 45 - TP HS
---	---

Hébergement permanent	Hébergement temporaire
<b>Code discipline d'équipement :</b> 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle :</b> 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 80 lits <b>Capacité totale autorisée :</b> 80 lits	<b>Code discipline d'équipement :</b> 657 - accueil temporaire pour PA <b>Code clientèle :</b> 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 2 lits <b>Capacité totale autorisée :</b> 2 lits

Accueil de jour	PASA
<b>Code discipline d'équipement :</b> 657 - accueil temporaire pour PA <b>Code clientèle :</b> 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement :</b> 21 - accueil de jour Capacité précédente : 15 places <b>Capacité totale autorisée :</b> 15 places	<b>Code discipline d'équipement :</b> 961 - PASA <b>Code clientèle :</b> 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement :</b> 21 - accueil de jour Capacité précédente : 14 places <b>Capacité totale autorisée :</b> 14 places

**ARTICLE 3** : La présente autorisation vaut habilitation partielle à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental du Calvados dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

**ARTICLE 7** : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 29 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,

le Directeur Général Adjoint  
**Vincent ROUFMANN**

Monique RICOMES

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le directeur général adjoint de la solidarité

  
Jean-Marie POULIQUEN



**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT  
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) RIVABEL'AGE DE OUISTREHAM GERE PAR  
L'ARDAPA**

**La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil Départemental du  
Calvados,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

**VU** le schéma gérontologique départemental 2011-2015 prorogé d'un an suite à la décision du Conseil Départemental en date du 2 février 2016 ;

**VU** l'arrêté en date du 18 juillet autorisant la transformation des 84 lits de la maison de retraite « Le Maidstone » en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ainsi que le transfert des lits autorisés sur la commune de OUISTREHAM ;

**VU** le procès-verbal d'avis favorable pour la labellisation du PASA de l'EHPAD Rivabel'Age à OUISTREHAM établi suite à la visite sur site organisée le 3 octobre 2016 ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

**CONSIDERANT** que la visite de labellisation a conclu au respect des conditions techniques minimales de fonctionnement et a constaté que l'organisation était conforme aux caractéristiques du cahier des charges relatif aux PASA ;

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du directeur général des services du Conseil départemental du Calvados ;

### ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Rivabel'Age de Ouistreham géré par l'ARDAPA est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017. La capacité est de 90 lits et places.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<p><b>Entité juridique</b> ARDAPA  <b>N° FINESS</b> : 14 000 097 7  <b>Code statut juridique</b> : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique</p>	<p><b>Entité Etablissement</b> : Rivabel'Age de Ouistreham  <b>N° FINESS</b> : 14 000 461 5  <b>Code catégorie</b> : 500 - EHPAD  <b>Mode de financement</b> : 45 - TP HS</p>
--	---

<p>Hébergement permanent  <b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA  <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes  <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat  Capacité précédente : 80 lits  <b>Capacité totale autorisée</b> : 80 lits</p>	<p>Hébergement temporaire  <b>Code discipline d'équipement</b> : 657 - accueil temporaire pour PA  <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes  <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat  Capacité précédente : 4 lits  <b>Capacité totale autorisée</b> : 4 lits</p>
--	--

<p>Accueil de jour  <b>Code discipline d'équipement</b> : 657 - accueil temporaire pour PA  <b>Code clientèle</b> : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées  <b>Code mode fonctionnement</b> : 21 - accueil de jour  Capacité précédente : 6 lits  <b>Capacité totale autorisée</b> : 6 lits</p>	<p>PASA  <b>Code discipline d'équipement</b> : 961 - PASA  <b>Code clientèle</b> : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées  <b>Code mode fonctionnement</b> : 21 - accueil de jour  Capacité précédente : 14 places  <b>Capacité totale autorisée</b> : 14 places (dans HP)</p>
---	--

**ARTICLE 3** : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6 :** Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental du Calvados dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 29 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,

le Directeur Général Adjoint  
Vincent WALPMANN  
  
Monique RICHOMES

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le directeur général adjoint de la solidarité

  
Jean-Marie POULIQUEN



**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT  
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) D'ORBEC GERE PAR L'ETABLISSEMENT  
PUBLIC MEDICO-SOCIAL « MARIE DU MERLE » D'ORBEC**

**La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil Départemental du  
Calvados,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

**VU** la délibération en date du 22 avril 1998 de la Commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Basse-Normandie portant modification des capacités des services de l'Hôpital Local d'Orbec ;

**VU** l'arrêté conjoint en date du 10 juillet 2012 portant diminution d'une place la capacité de l'EHPAD d'Orbec réduisant la capacité à 84 lits ;

**VU** le schéma gérontologique départemental 2011-2015 prorogé d'un an suite à la décision du Conseil Départemental en date du 2 février 2016 ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;



**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du directeur général des services du Conseil départemental du Calvados.

## ARRETENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD d'Orbec est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017. L'établissement dispose de 84 lits.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : EPMS Marie du Merle <b>N° FINESS</b> : 140026691 <b>Code statut juridique</b> : 21 - Etablissement Social et Médico-Social Communal	<b>Entité Etablissement</b> : EHPAD d'ORBEC <b>N° FINESS</b> : 140013905 <b>Code catégorie</b> : 500 - EHPAD <b>Mode de financement</b> : 40 - Tarif Global Habilitation aide Sociale Pharmacie Usage Intérieur
---	---

Hébergement permanent	Unité Alzheimer	Hébergement temporaire
<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat  Capacité précédente : 68 <b>Capacité totale autorisée</b> : 68	<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat  Capacité précédente : 14 <b>Capacité totale autorisée</b> : 14	<b>Code discipline d'équipement</b> : 657 - accueil temporaire pour PA <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat  Capacité précédente : 2 <b>Capacité totale autorisée</b> : 2

**ARTICLE 3** : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental du Calvados dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux

recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

**ARTICLE 7** : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

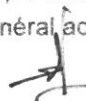
Fait à CAEN, le **29 NOV. 2016**

La Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,

le Directeur Général Adjoint  
**Vincent KLOPFMANN**

Monique RICOMES

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le directeur général adjoint de la solidarité



Jean-Marie POULIQUEN

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT  
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « RESIDENCE LES HELIADES » DE CABOURG  
GERE PAR LE GROUPE LES SERENIALES**

**La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil Départemental du  
Calvados,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

**VU** l'arrêté du 13 novembre 1997 autorisant la création d'une maison de retraite privée sur la commune de CABOURG d'une capacité maximale de 76 places ;

**VU** l'arrêté du 23 avril 2004 autorisant le transfert d'autorisation pour l'exploitation d'une maison de retraite privée à but non lucratif « Résidence les Héliades » à CABOURG au bénéfice de l'Union d'Economie Sociale « Les Séréniales » à compter du 1<sup>er</sup> avril 2004 ;

**VU** le schéma gérontologique départemental 2011-2015 prorogé d'un an suite à la décision du Conseil Départemental en date du 2 février 2016,

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision.

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du directeur général des services du Conseil départemental du Calvados.

## ARRETENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « résidence Les Héliades » de CABOURG géré par le groupe « LES SERENIALES » est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017. La capacité est de 76 lits.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> Groupe LES SERENIALES <b>N° FINESS</b> : 720017813 <b>Code statut juridique</b> : 73 - Société Anonyme (S.A.)	<b>Entité Etablissement</b> : EHPAD Les Héliades de Cabourg <b>N° FINESS</b> : 140016916 <b>Code catégorie</b> : 500 - EHPAD <b>Mode de financement</b> : 47 - TP
---	--

Hébergement permanent
<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 76 lits <b>Capacité totale autorisée</b> : 76 lits

**ARTICLE 3** : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental du Calvados dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.



**ARTICLE 7** : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

Fait à CAEN, le **29 NOV. 2016**

La Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,

  
le Directeur Général Adjoint  
**Vincent KALPFMANN**

Monique RICOMES

Pour le Président du Conseil départemental  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le directeur général adjoint de la solidarité



Jean-Marie POULIQUEN

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT  
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « SAINTE MARIE » DE VERSON GERE PAR LA  
FONDATION HOSPITALIERE DE LA MISERICORDE**

**La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil Départemental du  
Calvados,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

**VU** l'arrêté du 12 mai 1980 autorisant la création d'une section de cure médicale de 16 lits à la maison de retraite « Sainte Marie » de Verson ;

**VU** l'arrêté du 18 novembre 2014 portant cession d'autorisation d'exploitation de l'EHPAD « Sainte Marie » de Verson au bénéfice de la fondation hospitalière de la Miséricorde à Caen à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

**VU** le schéma gérontologique départemental 2011-2015 prorogé d'un an suite à la décision du Conseil Départemental en date du 2 février 2016,

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision.

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du directeur général des services du Conseil départemental du Calvados.

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Sainte Marie » de Verson géré par la FONDATION HOSPITALIERE DE LA MISERICORDE est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017. La capacité est de 88 lits et places.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> Fondation Miséricorde <b>N° FINESS</b> : 140025800 <b>Code statut juridique</b> : 63 - Fondation	<b>Entité Etablissement</b> : EHPAD Sainte Marie de Verson <b>N° FINESS</b> : 140002171 <b>Code catégorie</b> : 500 - EHPAD <b>Mode de financement</b> : 45 - TP HS
--	--

Hébergement permanent	Accueil de jour	Hébergement temporaire
<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA	<b>Code discipline d'équipement</b> : 657 – accueil temporaire pour PA	<b>Code discipline d'équipement</b> : 657 – accueil temporaire pour PA
<b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes	<b>Code clientèle</b> : 436 – PA Alzheimer ou maladies apparentées	<b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes
<b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat	<b>Code mode fonctionnement</b> : 21 – accueil de jour	<b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat
Capacité précédente : 79 lits	Capacité précédente : 8 places	Capacité précédente : 1 lit
<b>Capacité totale autorisée</b> : 79 lits	<b>Capacité totale autorisée</b> : 8 places	<b>Capacité totale autorisée</b> : 1 lit

**ARTICLE 3** : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental du Calvados dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.


- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

**ARTICLE 7** : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

Fait à CAEN, le **29 NOV. 2016**

La Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,

  
le Directeur Général Adjoint  
**Vincent KAUFFMANN**

Monique RICOMES

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le directeur général adjoint de la solidarité

  
**Jean-Marie POULIQUEN**



**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT  
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « REINE MATHILDE » DE GRAINVILLE-SUR-  
ODON GERE PAR LA SA « LA REINE MATHILDE »**

**La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil Départemental du  
Calvados,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

**VU** le schéma gérontologique départemental 2011-2015 prorogé d'un an suite à la décision du Conseil Départemental en date du 2 février 2016 ;

**VU** l'arrêté du 28 janvier 1992 portant création d'une maison de retraite privée à but lucratif sur la commune de GRAINVILLE-SUR-ODON d'une capacité de 70 places ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du directeur général des services du Conseil départemental du Calvados ;

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Reine Mathilde » de GRAINVILLE-SUR-ODON géré par la SA « La Reine Mathilde » est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017. La capacité est de 70 lits.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> SA La Reine Mathilde <b>N° FINESS</b> : 14 002 175 9 <b>Code statut juridique</b> : 73 - Société Anonyme (S.A.)	<b>Entité Etablissement</b> : EHPAD « Reine Mathilde » de Grainville-sur-Odon <b>N° FINESS</b> : 14 001 953 0 <b>Code catégorie</b> : 500 - EHPAD <b>Mode de financement</b> : 45 – TP HS
---	--

Hébergement permanent <b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 54 lits <b>Capacité totale autorisée</b> : 54 lits	Unité Alzheimer <b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 16 lits <b>Capacité totale autorisée</b> : 16 lits
---	--

**ARTICLE 3** : La présente autorisation vaut habilitation partielle à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental du Calvados dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

**ARTICLE 7** : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 29 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,

le Directeur Général Adjoint  
Vincent LAFFRANCO

Monique RICOMES

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le directeur général adjoint de la solidarité

Jean-Marie POULIQUEN



**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT  
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) THALATTA DE OUISTREHAM  
GERE PAR LA SAS THALATTA - GROUPE KORIAN**

**La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil Départemental du  
Calvados,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

**VU** l'arrêté du 12 janvier 1989 autorisant la création d'une maison de retraite privée non conventionnée à but lucratif à OUISTREHAM ;

**VU** l'arrêté du 25 septembre 2003 autorisant l'EHPAD à dispenser des soins aux assurés sociaux ;

**VU** le schéma gérontologique départemental 2011-2015 prorogé d'un an suite à la décision du Conseil Départemental en date du 2 février 2016,

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;



**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du directeur général des services du Conseil départemental du Calvados.

## ARRETENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD THALATTA de OUISTREHAM géré par la SAS Thalatta - Groupe KORIAN est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017. La capacité est de 41 lits.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : SAS Thalatta - Groupe KORIAN <b>N° FINESS</b> : 310021092 <b>Code statut juridique</b> : 75 - Autre Société	<b>Entité Etablissement</b> : EHPAD THALATTA de Ouistreham <b>N° FINESS</b> : 140016049 <b>Code catégorie</b> : 500 - EHPAD <b>Mode de financement</b> : 46 - TP PUI
---	---

Hébergement permanent
<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat <b>Capacité précédente</b> : 41 lits <b>Capacité totale autorisée</b> : 41 lits

**ARTICLE 3** : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental du Calvados dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

**ARTICLE 7** : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 29 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,

le Directeur Général Adjoint  
Vincen LAUFFMANN

Monique RICOMES

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le directeur général adjoint de la solidarité

Jean-Marie POULIQUEN

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT  
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « MADELEINE LAMY »  
DE CORMELLES-LE-ROYAL GERE PAR LA FONDATION HOSPITALIERE DE LA MISERICORDE**

**La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil Départemental du  
Calvados,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

**VU** l'arrêté du 15 mars 1993 portant à 63 places la capacité maximale autorisée de la maison de retraite Madeleine Lamy ;

**VU** l'arrêté du 18 novembre 2014 portant cession d'autorisation d'exploitation de l'EHPAD « Madeleine LAMY » de Cormelles-le-Royal au bénéfice de la Fondation Hospitalière de la Miséricorde à Caen ;

**VU** le schéma gérontologique départemental 2011-2015 prorogé d'un an suite à la décision du Conseil Départemental en date du 2 février 2016 ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision,

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du directeur général des services du Conseil départemental du Calvados.

## ARRETENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Madeleine Lamy de Cormelles-le-Royal géré par la FONDATION HOSPITALIERE DE LA MISERICORDE est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017. La capacité est de 79 lits.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> Fondation Miséricorde <b>N° FINESS</b> : 140025800 <b>Code statut juridique</b> : 63 - Fondation	<b>Entité Etablissement</b> : EHPAD Madeleine Lamy de Cormelles-le-Royal <b>N° FINESS</b> : 140002965 <b>Code catégorie</b> : 500 - EHPAD <b>Mode de financement</b> : 45 - TP HS
--	--

Hébergement permanent	PASA
<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 79 lits <b>Capacité totale autorisée</b> : 79 lits	<b>Code discipline d'équipement</b> : 961 - PASA <b>Code clientèle</b> : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement</b> : 21 - accueil de jour <b>Capacité totale autorisée</b> : 14 places (dans HP)

**ARTICLE 3** : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental du Calvados dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.



**ARTICLE 7** : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 30 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,

le Directeur général adjoint  
Vince... MANN

Monique RICOMES

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le directeur général adjoint de la solidarité

Jean-Marie POULIQUEN

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT  
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) DU CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE GERE  
PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE**

**La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil Départemental du  
Calvados,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

**VU** le schéma gérontologique départemental 2011-2015 prorogé d'un an suite à la décision du Conseil Départemental en date du 2 février 2016 ;

**VU** l'arrêté du 26 août 2009 fixant la capacité totale des EHPAD gérés par le CH de Falaise à 302 lits ;

**VU** l'arrêté du 22 janvier 2013 fixant la capacité totale des EHPAD gérés par le Centre Hospitalier de Falaise à 312 lits ;

**VU** le rapport d'évaluation externe réceptionné le 9 avril 2015 ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du directeur général des services du Conseil départemental du Calvados.

**ARRETENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD du CH de FALAISE géré par le CH de Falaise est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017. La capacité est de 302 lits et 10 places.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> CH de Falaise <b>N° FINESS</b> : 14 000 011 8 <b>Code statut juridique</b> : 13 - Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	<b>Entité Etablissement</b> : EHPAD du CH de Falaise (14) <b>N° FINESS</b> : 14 000 444 1 <b>Code catégorie</b> : 500 -EHPAD <b>Mode de financement</b> : 40 - TG PUI HS
---	---

EHPAD « Alma » à Falaise (site principal N° FINESS : 14 000 444 1)

<b>Hébergement permanent</b> <b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 76 lits <b>Capacité totale autorisée</b> : 76 lits
--

EHPAD « Bernardin » à Falaise (site secondaire N° FINESS : 14 001 384 8)

<b>Hébergement permanent</b> <b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 90 lits <b>Capacité totale autorisée</b> : 90 lits	<b>Accueil de jour</b> <b>Code discipline d'équipement</b> : 657 - accueil temporaire pour PA <b>Code clientèle</b> : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement</b> : 21 - accueil de jour Capacité précédente : 10 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 10 places
--	---

<b>PASA</b> <b>Code discipline d'équipement</b> : 961 - PASA <b>Code clientèle</b> : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement</b> : 21 - accueil de jour Capacité précédente : 14 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 14 places (dans HP)
--

EHPAD de Potigny (site secondaire N° FINESS : 14 002 745 9)

<b>Hébergement permanent</b> <b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 84 lits <b>Capacité totale autorisée</b> : 84 lits
--

Hébergement permanent	Hébergement temporaire
<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 51 lits <b>Capacité totale autorisée</b> : 51 lits	<b>Code discipline d'équipement</b> : 657 - accueil temporaire pour PA <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat  Capacité précédente : 1 place <b>Capacité totale autorisée</b> : 1 place

**ARTICLE 3** : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental du Calvados dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

**ARTICLE 7** : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 30 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,

le Directeur général adjoint  
Vince... BANN  
Monique RICHOMES

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le directeur général adjoint de la solidarité

Jean-Marie POULIQUEN



**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT  
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « RESIDENCE SOLEIL »  
DE BRETTEVILLE-SUR-ODON GERE PAR LE GROUPE LES SERENIALES**

**La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil Départemental du  
Calvados,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2000 autorisant la création d'un Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes privé d'une capacité de 72 lits sur la commune de BRETTEVILLE-SUR-ODON ;

**VU** l'arrêté du 8 septembre 2003 autorisant le transfert d'exploitation de l'EHPAD de BRETTEVILLE-SUR-ODON au bénéfice de l' U.E.S. « LES SERENIALES » à compter du 1<sup>er</sup> août 2003 ;

**VU** le schéma gérontologique départemental 2011-2015 prorogé d'un an suite à la décision du Conseil Départemental en date du 2 février 2016,

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du directeur général des services du Conseil départemental du Calvados.

## ARRESENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Résidence Soleil de Bretteville-sur-Odon géré par le groupe LES SERENIALES est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017. La capacité est de 72 lits.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> Groupe LES SERENIALES <b>N° FINESS</b> : 720017813 <b>Code statut juridique</b> : 73 - Société Anonyme (S.A.)	<b>Entité Etablissement</b> : EHPAD Résidence Soleil de Bretteville-sur-Odon <b>N° FINESS</b> : 140024480 <b>Code catégorie</b> : 500 - EHPAD <b>Mode de financement</b> : 47 - TP
---	---

Hébergement permanent
<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 72 lits <b>Capacité totale autorisée</b> : 72 lits

**ARTICLE 3** : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental du Calvados dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.


- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

**ARTICLE 7** : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 30 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,

  
le Directeur Général Adjoint  
Vincent JULIANN  
Monique RICOMES

Pour le Président du Conseil départemental  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
et par délégation

Le directeur général adjoint de la solidarité



Jean-Marie POULIQUEN



**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT  
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « RESIDENCE MATHILDE DE NORMANDIE »  
GERE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE CAEN**

**La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil Départemental du  
Calvados,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

**VU** le schéma gérontologique départemental 2011-2015 prorogé d'un an suite à la décision du Conseil Départemental en date du 2 février 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 août 1981 portant création d'un service de section de cure médicale de 68 lits au sein du complexe social pour personnes âgées sis 21-23 avenue Albert 1<sup>er</sup> à CAEN ;

**VU** l'arrêté en date du 15 mai 2012 portant transformation du service de section de cure médicale de 68 lits du complexe social pour personnes âgées géré par le Centre Communal d'Action Sociale en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

**VU** l'arrêté en date du 8 octobre 2013 portant transformation de 42 lits d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) en 42 lits pour personnes âgées dépendantes au sein du complexe social pour personnes âgées géré par le Centre Communal d'Action Sociale ;



**VU** le procès-verbal constatant la conformité de l'organisation du nouvel EHPAD « Résidence Mathilde de Normandie » aux caractéristiques de l'autorisation du 8 octobre 2013 conformément aux avis recueillis lors de la visite de conformité effectuée le 30 août 2016 ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du directeur général des services du Conseil départemental du Calvados ;

## ARRETENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Résidence Mathilde de Normandie » géré par le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Caen est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017. La capacité est de 110 lits.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux **FINESS** selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> Centre Communal d'Action Sociale <b>N° FINESS</b> : 14 000 881 4 <b>Code statut juridique</b> : 17 – Centre Communal d'Action Sociale	<b>Entité Etablissement</b> : Résidence Mathilde de Normandie <b>N° FINESS</b> : 14 000 481 3 <b>Code catégorie</b> : 500 - EHPAD <b>Mode de financement</b> : 45 - TP HS
---	--

Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Unité de Vie Alzheimer
<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 92 lits <b>Capacité totale autorisée</b> : 92 lits	<b>Code discipline d'équipement</b> : 657 - accueil temporaire pour PA <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 4 lits <b>Capacité totale autorisée</b> : 4 lits	<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 14 lits <b>Capacité totale autorisée</b> : 14 lits

**ARTICLE 3** : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental du Calvados dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

**ARTICLE 7** : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 30 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,

  
le Directeur Général Adjoint  
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le directeur général adjoint de la solidarité



Jean-Marie POULIQUEN

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT  
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) LES CHANTERELLES DE BRETTEVILLE/LAIZE  
GERE PAR SARL LES CHANTERELLES**

**La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil Départemental du  
Calvados,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

**VU** le schéma gérontologique départemental 2011-2015 prorogé d'un an suite à la décision du Conseil Départemental en date du 2 février 2016 ;

**VU** l'arrêté du 22 février 1988 autorisant la création d'une maison de retraite de 11 lits à Bretteville-sur-Laize ;

**VU** l'arrêté du 6 mars 2014 portant regroupement des EHPAD « Les Chanterelles » à Bretteville/Laize et « La Printanière » à Saint Martin des Besaces sur le site de Bretteville/Laize et fixant la capacité totale de l'établissement à 84 lits dont 66 lits en Hébergement Permanent, 12 lits en Unité Spécifique Alzheimer et 6 places d'Accueil de jour ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du directeur général des services du Conseil départemental du Calvados.

### ARRETENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « LES CHANTERELLES » de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE géré par la SARL « LES CHANTERELLES » est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017. L'établissement dispose de 84 lits et places.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : SARL LES CHANTERELLES <b>N° FINESS</b> : 14 000 2643 <b>Code statut juridique</b> : 72 - Société A Responsabilité Limitée (S.A.R.L.)	<b>Entité Etablissement</b> : EHPAD LES CHANTERELLES de BRETTEVILLE/LAIZE <b>N° FINESS</b> : 14 001 582 7 <b>Code catégorie</b> : 500 - EHPAD <b>Mode de financement</b> : 45 - TP HS
--	--

Hébergement permanent	Unité Alzheimer	Accueil de jour
<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat <b>Capacité précédente</b> : 66 lits <b>Capacité totale autorisée</b> : 54 lits	<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 436 – PA Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat <b>Capacité précédente</b> : 12 lits <b>Capacité totale autorisée</b> : 24 lits	<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 – accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 436 – PA Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement</b> : 21 – accueil de jour <b>Capacité totale autorisée</b> : 6 places

**ARTICLE 3** : La présente autorisation vaut habilitation partielle à l'aide sociale dans les conditions définies par voie de convention entre l'établissement et le Conseil départemental.

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental du Calvados dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.



- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

**ARTICLE 7** : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 30 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,

le Directeur Général Adjoint  
Vincen ALFFMANN

Monique RICOMES

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Le directeur général adjoint de la solidarité

Jean-Marie POULIQUEN

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) DU CENTRE HOSPITALIER DE PONT L'EVÊQUE**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil Départemental du Calvados,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

**VU** le schéma gérontologique départemental 2011-2015 prorogé d'un an suite à la décision du Conseil Départemental en date du 2 février 2016,

**VU** l'arrêté en date du 3 décembre 1985 autorisant la transformation de 196 lits d'hospice de l'Hôpital de Pont-l'Evêque en maison de retraite ;

**VU** l'arrêté en date du 26 février 2009 portant transformation de la maison de retraite du centre hospitalier de Pont-l'Evêque en EHPAD ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du directeur général des services du Conseil départemental du Calvados.

## ARRETENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD du Centre Hospitalier de PONT-L'EVEQUE est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017. L'établissement dispose de 210 lits.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : Centre Hospitalier de Pont l'Evêque <b>N° FINESS</b> : 14 000 013 4 <b>Code statut juridique</b> : 13 - Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	<b>Entité Etablissement</b> : EHPAD du Centre Hospitalier de Pont l'Evêque <b>N° FINESS</b> : 14 001 548 8 <b>Code catégorie</b> : 500 - EHPAD <b>Mode de financement</b> : 40 - Tarif Global Habilitation aide Sociale Pharmacie Usage Intérieur
---	---

Site Principal de PONT-L'EVEQUE	Site Secondaire à PONT-L'EVEQUE (FINESS n° 14 002 771 5 )	Site Secondaire à SAINT-HYMER (FINESS n° 14 000 407 8)
<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 125 lits <b>Capacité totale autorisée</b> : 125 lits	<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 39 lits <b>Capacité totale autorisée</b> : 39 lits	<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 46 lits <b>Capacité totale autorisée</b> : 46 lits

**ARTICLE 3** : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental du Calvados dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

**ARTICLE 7** : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,

le Directeur Général Adjoint  
Vincen KAUFFMANN

Monique RICHES

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
et par délégation

Le directeur général adjoint de la solidarité

Jean-Marie POULIQUEN



**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "LA CHARITE" DE CAEN GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE CAEN**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil Départemental du Calvados,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

**VU** le schéma gérontologique départemental 2011-2015 prorogé d'un an suite à la décision du Conseil Départemental en date du 2 février 2016 ;

**VU** l'arrêté du 29 septembre 1982 transformant 170 lits de la section d'hospice du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Caen en maison de retraite ;

**VU** l'arrêté en date du 26 février 2009 transformant la maison de retraite du CHRU de Caen en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

**VU** la demande de renouvellement d'autorisation réceptionnée le 30 octobre 2015 en réponse au courrier conjoint d'injonction du 18 avril 2015 ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du directeur général des services du Conseil départemental du Calvados ;

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "La Charité" de Caen géré par le CHRU de Caen est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017. La capacité de l'établissement est de 160 lits.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> CHRU de Caen <b>N° FINESS</b> : 14 000 010 0 <b>Code statut juridique</b> : 13 - Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	<b>Entité Etablissement</b> : "La Charité" de Caen <b>N° FINESS</b> : 14 001 218 8 <b>Code catégorie</b> : 500 - EHPAD <b>Mode de financement</b> : 40 - Tarif Global Habilitation aide Sociale Pharmacie Usage Intérieur
--	---

Hébergement permanent <b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 114 lits <b>Capacité totale autorisée</b> : 114 lits	Unité Alzheimer <b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 46 lits <b>Capacité totale autorisée</b> : 46 lits
---	--

**ARTICLE 3** : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental du Calvados dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

**ARTICLE 7** : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

Fait à CAEN, le **30 NOV. 2016**

La Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,



le L...  
...oint  
...ANN

Monique RICOMES

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le directeur général adjoint de la solidarité



Jean-Marie POULIQUEN



**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT  
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « RESIDENCE HENRY DUNANT » DE CAEN  
GERE PAR LA CROIX ROUGE FRANCAISE**

**La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil Départemental du  
Calvados,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

**VU** le schéma gérontologique départemental 2011-2015 prorogé d'un an suite à la décision du Conseil Départemental en date du 2 février 2016,

**VU** l'arrêté du 15 juillet 1991 portant autorisation à la Croix Rouge Française de créer une maison de retraite à but non lucratif sur la commune de Caen avec une capacité de 80 places ;

**VU** l'arrêté du 19 octobre 2012 notifiant le rejet de la demande d'extension de la capacité de l'EHPAD « résidence Henry Dunant » à Caen ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision



**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du directeur général des services du Conseil départemental du Calvados.

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Résidence Henry DUNANT » de CAEN géré par la Croix Rouge Française est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017. La capacité est de 94 lits et places.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> Croix Rouge Française <b>N° FINESS</b> : 750721334 <b>Code statut juridique</b> : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement</b> : EHPAD Henry DUNANT de CAEN <b>N° FINESS</b> : 140016957 <b>Code catégorie</b> : 500 - EHPAD <b>Mode de financement</b> : 45 - TP HS
--	--

Hébergement Permanent	Accueil de Jour	Unité Alzheimer
<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> :711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 80 lits <b>Capacité totale autorisée</b> : 80 lits	<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> :436 – PA Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement</b> : 21 – accueil de jour Capacité précédente : 2 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 2 places	<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> :436 – PA Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 12 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 12 places

**ARTICLE 3** : La présente autorisation vaut habilitation partielle à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental du Calvados dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

**ARTICLE 7** : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 30 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,

Le Directeur Général Adjoint  
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le directeur général adjoint de la solidarité

Jean-Marie POULIQUEN

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT  
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « L'ELVODY » DE SAINT GERMAIN DE  
TALLEVENDE GERE PAR LA SARL L'ELVODY**

**La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil Départemental du  
Calvados,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

**VU** le schéma gérontologique départemental 2011-2015 prorogé d'un an suite à la décision du Conseil Départemental en date du 2 février 2016,

**VU** l'arrêté du 10 juin 1985 accordant l'autorisation prévue à l'article 9 de la loi n°75.535 du 30 juin 1975 à Monsieur et Madame DUPONT en vue de la création d'une maison de retraite à Saint Germain de Tallevende d'une capacité de 8 places ;

**VU** l'arrêté du 6 janvier 2014 portant suppression des 2 places d'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'ELVODY » ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du directeur général des services du Conseil départemental du Calvados.

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPAD) L'ELVODY de Saint Germain de Tallevende est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017. L'établissement dispose de 46 lits.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : SARL L'ELVODY <b>N° FINESS</b> : 14 000 226 2 <b>Code statut juridique</b> : 72 - Société A Responsabilité Limitée (S.A.R.L.)	<b>Entité Etablissement</b> : EHPAD L'ELVODY de Saint Germain de Tallevende <b>N° FINESS</b> : 14 001 507 4 <b>Code catégorie</b> : 500 - EHPAD <b>Mode de financement</b> : 45 - TP HS
---	--

<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat <b>Capacité précédente</b> : 46 lits <b>Capacité totale autorisée</b> : 46 lits
---

**ARTICLE 3** : La présente autorisation vaut habilitation partielle à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental du Calvados dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.



**ARTICLE 7** : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

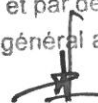
Fait à CAEN, le 30 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,

Le Directeur Général Adjoint  
Vincent SCHMANN

Monique RICOMES

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le directeur général adjoint de la solidarité



Jean-Marie POULIQUEN

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT  
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) INTERCOMMUNAL  
DE DOUVRES LA DELIVRANDE**

**La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil Départemental du  
Calvados,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

**VU** le schéma gérontologique départemental 2011-2015 prorogé d'un an suite à la décision du Conseil Départemental en date du 2 février 2016 ;

**VU** l'arrêté du 30 mars 1981 érigeant la maison de retraite de Douvres la Délivrande en établissement public intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1981 ;

**VU** l'arrêté du 13 décembre 2001 autorisant la transformation de l'établissement en Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes d'une capacité de 80 places ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du directeur général des services du Conseil départemental du Calvados.

## ARRETENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Intercommunal de Douvres la Délivrande, géré par l'entité dénommée EHPAD – DOUVRES LA DELIVRANDE, est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017. La capacité est de 80 lits.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> Etablissement Public Intercommunal <b>N° FINESS</b> : 140001348 <b>Code statut juridique</b> : 22 - Etablissement Social et Médico-Social Intercommunal	<b>Entité Etablissement</b> : EHPAD Intercommunal de Douvres la Délivrande <b>N° FINESS</b> : 140008236 <b>Code catégorie</b> : 500 - EHPAD <b>Mode de financement</b> : 45 - TP HS
---	--

Hébergement Permanent
<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 80 lits <b>Capacité totale autorisée</b> : 80 lits

**ARTICLE 3** : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental du Calvados dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

**ARTICLE 7** : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 30 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,

le Directeur général adjoint  
Vincent MAURMANN

Monique RICOMES

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le directeur général adjoint de la solidarité

Jean-Marie POULIQUEN



**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « JEAN FERDINAND DE SAINT JEAN » DE CAEN**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil Départemental du Calvados,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

**VU** le schéma gérontologique départemental 2011-2015 prorogé d'un an suite à la décision du Conseil Départemental en date du 2 février 2016

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2004 autorisant 60 places d'hébergement permanent à la maison de retraite « Jean Ferdinand de Saint Jean » à Caen ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du directeur général des services du Conseil départemental du Calvados.

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Jean Ferdinand de SAINT JEAN de CAEN géré par l'établissement JEAN FERDINAND DE SAINT JEAN est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017. La capacité est de 60 lits.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> Etablissement Public <b>N° FINESS</b> : 140000969 <b>Code statut juridique</b> : 26 - Autre Etablissement Public à Caractère Administratif	<b>Entité Etablissement</b> : EHPAD JF de SAINT JEAN de CAEN <b>N° FINESS</b> : 140004573 <b>Code catégorie</b> : 500 - EHPAD <b>Mode de financement</b> : 45 - TP HS
--	---

Hébergement permanent
<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 60 lits <b>Capacité totale autorisée</b> : 60 lits

**ARTICLE 3** : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental du Calvados dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

**ARTICLE 7** : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 30 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,

le Directeur Général Adjoint  
Vincent KAMMANN

Monique RICOMES

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
et par délégation

Le directeur général adjoint de la solidarité

Jean-Marie POULIQUEN